

c.r. a.g. du 16.09.1978

Sté UFFI

1. informations sur la procédure en cours : Mr Rogosinsky , chef du service contentieux de la Sté Uffi , fait le point sur la procédure « malfaçons » en cours . L'assemblée générale confirme l'engagement d'une action au fonds devant le tribunal contre les responsables des malfaçons et non-finitions des constructions de la copropriété Les Hauts de Fontsaïnte . Cette résolution est adoptée à l'unanimité.
2. approbation des comptes de l'exercice 1977 – quitus – Mr Gomez , nouveau gérant de la SCI Les Vallons de Fontsaïnte indique que la SCI fera face à tous les engagements présents ou passés et notamment aux paiement des charges dues .
3. budget prévisionnel pour l'année 1978 : compte tenu de l'avancement de l'exercice 1978 , Mr Balnat (UFFI) propose de voter le budget présenté pour 1979.
4. renouvellement du mandat des membres du conseil syndical . La périodicité des réunions du conseil syndical sera d'une réunion par trimestre au moins .
5. reprise de l'installation de TF 1 dans l'ensemble de la résidence . Modification des antennes collectives permettant de capter TF 1 couleur sur Marseille .
6. Télé Monte Carlo : l'assemblée générale approuve le principe de faire procéder à des essais de captage de Télé Monte Carlo , mais demande au syndic qu'un devis soit présenté à la prochaine assemblée générale.
7. demande de Mr Souliol : Aménagement de la parcelle de terrain où était installé l'ancien bureau de vente , devant le rez-de-jardin de l'entrée A 1 et décision à prendre sur une éventuelle interdiction de stationner sur cet emplacement . Mr Gomez indique que les aménagements figurant dans le cinquième point de l'ordre du jour seront réalisés par la SCI à condition que le permis de construire la 3^{ème} tranche soit accordé . Par ailleurs , Mr Gomez signale que si le permis n'était pas accordé , il indiquerait à la copropriété les recours possibles permettant d'arriver à la réalisation de ces aménagements . L'aménagement de la parcelle où se trouvait le bureau de vente est repoussé et

l'assemblée demande au syndic de faire poser une borne pour empêcher tout stationnement sur ce terrain.

8. aménagement d'un passage piéton face au bâtiment B (côté mer) et construction d'une clôture . Les travaux prévus dans cette question devront être pris en charge par la SCI selon les mêmes conditions que les travaux relatifs à la parcelle où était située l'ancien bureau de vente , l'Assemblée Générale décide d'attendre que l'Administration ait statué sur le permis de construire . Néanmoins des piquets seront implantés afin d'éviter tout accident sur la voie piétonne située derrière le bâtiment B (côté mer)
9. A la demande de la SCI « les Vallons de Font Sainte » , l'assemblée générale donne mandat au conseil syndical afin d'élaborer conjointement les aménagements de la ZAC « LES HAUTS DE FONTSAINTE » qui seront présentés avec le permis de construire de la 3^{ème} tranche .